

Conformément à l'article 37 de la loi sur la transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 80 000 habitants, sont tenus de publier chaque année, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre.

Le Gouvernement remet ainsi au Parlement, avant le 1^{er} novembre de chaque année, en annexe au rapport annuel sur l'état de la fonction publique, un état des hautes rémunérations dans la fonction publique.

SIREN	Dénomination employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
227400017	CD74	2 018	954 355,31	3	7	117,7
227400017	CD74	2 019	963 766,96	3	7	120
227400017	CD74	2020	1 009 808,57	3	7	120